

E

D

C

B

A 02/2020

AA

JD

IND DATE NATURE DE LA MODIFICATION

DESS

VISA

CONTR

PERMIS D'AMENAGER "DOMAINE DES CHÊNES VERTS" COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER (66)

MAITRES D'OUVRAGE

SAS DOMAINE DES CHÊNES VERTS

19 rue de Vienne - TSA 600 30
75 801 Paris Cedex 08



MAITRE D'OEUVRE

AGENCE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

ARCHI CONCEPT

2 boulevard des Pyrénées - 66 000 Perpignan
tel : 04 68 34 59 42 - Mail : contact@agence-archiconcept.fr



BUREAU D'ETUDES VRD - GEOMETRE EXPERT FONCIER

JCK INGENIERIE

66 Avenue Eole - Tecnosud 2 - 66 100 Perpignan
Tél : 04 68 50 80 00 - Mail : jckingenierie@wanadoo.fr



BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE

CIEEMA

5 traverse de Baixas - 66 600 Cases-de-Pène
tel : 06 07 50 17 82 - Mail : cieema66@gmail.com



BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

CRB ENVIRONNEMENT

5 allée des Villas Amiel - 66 000 Perpignan
tel : 04 68 82 62 60



BUREAU D'ETUDES GEOMETRES EXPERTS

GÉOPOLE

138 Rue Pierre Ciffre - 66000 Perpignan
tel : 04 68 66 96 02 - mail : geopole@orange.fr



PA12 - ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

EMETTEUR	N° D'AFFAIRE	PHASE D'ETUDE	ECHELLE	FORMAT	NUMERO	INDICE
ARC	21719	PA	-	A4	12	A

ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

Nous soussigné : SAS Domaine des Chênes Verts,
 19 rue de Vienne 75801 Paris Cedex 08
 Représentée par : **M. Grégory Namiech**

Agissant en qualité de lotisseur des terrains situés à **Argelès sur Mer (66 700)** cadastré Section AV, parcelles numéros 3pp, 4pp, 5, 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 20, 181, 182, 184pp, 185, 189, 386, 387, 388, 389, 390, 1018pp, 1288, m'engage, en application de l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme et ce dans le cadre du lotissement « **Domaine des Chênes Verts** » :

1/ D'une part, de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus, la propriété, la gestion, l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

2/ D'autre part, de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale de l'Association Syndicale au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, et ce afin de substituer à l'organe désigné par cette Assemblée.

3/ De notifier à l'Association Syndicale, la date retenue pour la réception des travaux, et ultérieurement de lui communiquer les procès verbaux de réception et de main levée des réserves.

A Argelès sur Mer ,

Le,

Le lotisseur